

Délibération n°2023-01-09

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation de l'abrogation des six cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Liginiac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze Et Saint-Martial-le-Vieux en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	69
Pouvoirs	16
Votants	85

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro			
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimont
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-10 ;

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-05-17 en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-06 en date du 27 septembre 2018 définissant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-05-08 en date du 09 décembre 2021 arrêtant le PLUi de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-03-12 en date du 08 juin 2022 prescrivant une procédure d'abrogation des 6 cartes communales en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-05-01 en date du 08 décembre 2022 approuvant le PLUi de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant que les PLU et les cartes communales sont des documents d'urbanisme exclusifs les uns des autres en résultat des dispositions de l'article L.160-1 du Code de l'Urbanisme et qu'il est par conséquent nécessaire d'abroger les cartes communales en vigueur sur le territoire intercommunal dans le cadre de leur remplacement par le PLUi ;

Vu l'arrêté n° 2022-067 du 25 novembre 2022 du Président de Haute-Corrèze Communauté prescrivant la tenue d'une enquête publique d'abrogation des 6 cartes communales en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur de l'Enquête Publique d'abrogation des 6 cartes communales en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté,

Le Président rappelle que par délibération en date du 08 juin 2022, le Conseil communautaire a prescrit une procédure d'abrogation des 6 cartes communales en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, dans la continuité de la procédure d'approbation du PLUi.

Après plusieurs années d'élaboration et de concertation, le projet de PLUi a été approuvé le 08 décembre 2022 en Conseil communautaire. En conséquence, le PLUi s'applique dorénavant sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté, se substituant automatiquement aux PLU et POS communaux actuellement en vigueur.

Néanmoins, le PLUi ne venant pas réglementairement abroger les 6 cartes communales en vigueur sur le territoire de la communauté de communes (Lamazière-Basse, Liginac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze et Saint-Martial-le-Vieux) et bien que s'y substituant, l'abrogation de celles-ci devaient faire l'objet d'une procédure administrative complémentaire.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique concernant l'abrogation des cartes communales, il convenait, en cohérence avec ce même code, d'appliquer un

Délibération n°2023-01-09

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
 Reçu en préfecture le 07/03/2023
 Publié le
 ID : 019-200066744-20230223-20230109-DE



parallélisme des formes pour abroger celles-ci en reprenant les mêmes étapes que celles prévues lors de leur élaboration, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la commune et par le Préfet.

Ainsi, l'abrogation des cartes communales des communes doit être prononcée par délibération du Conseil communautaire et arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet le jour où le PLUi sera exécutoire (article R.163-10 du Code de l'Urbanisme).

Cette enquête publique s'est déroulée dans les communes concernées et au siège de Haute-Corrèze Communauté du lundi 19 décembre 2022 au mercredi 18 janvier 2023 à 12 h. Elle a été prescrite par l'arrêté n° 2022-067 du 25 novembre 2022 du Président de Haute-Corrèze Communauté. Cette enquête publique a fait l'objet d'une publicité préalable dans le respect des dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Le rapport de la commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'abrogation des cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Liginac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze en Corrèze et Saint-Martial le Vieux en Creuse.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'abrogation des 6 cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Liginac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze et Saint-Martial le Vieux en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette abrogation, notamment auprès des services de l'Etat.

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-01-09



Envoyé en préfecture le 07/03/2023 2023 -
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 
ID : 019-200066744-20230223-20230109-DE